

RAPPORT N° 06/3-20
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « VINCENNES »
DE CONSTRUCTION DE 50 LLS A SAINT-DENIS**

Par courrier en date du 26 mars 2006, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La Commune accorde sa garantie à la SHLMR pour le remboursement de la somme de 441 336,80 € (quatre cent quarante-et-un mille, trois cent trente-six euros et quatre-vingts centimes), représentant 80 % de l'emprunt avec préfinancement d'un montant de 551 671,00 € que la SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « VINCENNES » de construction de cinquante Logements Locatifs Sociaux, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la CDC sont les suivantes :

- durée de préfinancement	de 3 à 24 mois,
- échéances	annuelles,
- durée de la période d'amortissement	50 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %,
- taux annuel de progressivité	0,00 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entretemps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation de taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente Délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt-quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de cinquante ans, à hauteur de la somme de 441 336,80 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

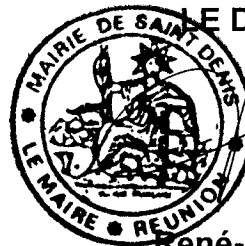
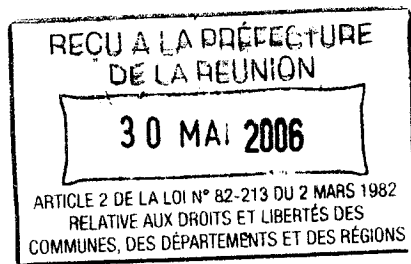
RAPPORT N° 06/3-20

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative ;

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/3-20
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A SHLMR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « VINCENNES »
DE CONSTRUCTION DE 50 LLS A SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-20 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion pour le remboursement de la somme de 441 336,80 € (quatre cent quarante-et-un mille, trois cent trente-six euros et quatre-vingts centimes), représentant 80 % de l'emprunt avec préfinancement d'un montant de 551 671,00 € que la SA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « VINCENNES » de construction de cinquante Logements Locatifs Sociaux, à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la CDC sont les suivantes :

- durée de préfinancement	de 3 à 24 mois,
- échéances	annuelles,
- durée de la période d'amortissement	50 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %,
- taux annuel de progressivité	0,00 %,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A.

DELIBERATION N° 06/3-20

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2006.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entretemps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation de taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et/ ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente Délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt-quatre mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de cinquante ans, à hauteur de la somme de 441 336,80 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6

Autorise le Député-Maire Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **29 MAI 2006**

